

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 octobre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DU 218 - Vente par voie d'adjudication publique d'un logement vacant dans l'immeuble 21 rue Jacob (6e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 1996 D. 655 du 3 juin 1996 par laquelle a été arrêté le principe de la mise en vente de l'immeuble 21 rue Jacob (6^{ème}) ;

Considérant que le lot n° 7 de cet immeuble est vacant ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ce lot, acquis le 17 décembre 1914 à un prix actuel de 5.954,66 €, situé dans une copropriété qui n'est plus concernée par un quelconque projet municipal ;

Vu l'avis de France Domaine du 13 mai 2011 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine a émis, le 15 juin 2011, un avis favorable à la vente par voie d'adjudication publique du lot n° 7 sur une mise à prix de 1.120.000 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique, sur une mise à prix de 1.120.000 euros, le lot n° 7 correspondant à un logement de 142,80 m² au 3^{ème} étage et 93/1.000^{èmes} des parties communes générales ;

Vu la saisine de M. le Maire du 6e arrondissement en date du 2 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 13 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente, par voie d'adjudication publique, du lot domanial vacant (numéroté 7) dans l'immeuble 21 rue Jacob (6e).

La mise à prix est fixée à 1.120.000 euros.

Article 2 : Le prix de cession est évalué à 1.120.000 euros. La recette nette prévisionnelle sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 11 V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécuté fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants).

Article 3 : Les écritures d'ordre, liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249 ; chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n° 180 et individualisation n° 11V00092DU.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti seront acquittés par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.